

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux le **21 septembre** à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **15 septembre** s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Thierry MONIN, Maire.**

PRÉSENTS

Mmes, MM. Thierry MONIN, Alain ETIEVENT, Michèle SCHILTE, Thibaud FALCOZ, Florence SURELLE, François-Joseph MATHEX, Joseph JACQUEMARD, Jean-Pierre SANTON, Eric LAZARD, Gaëlle PETIT-JEAN, Victoria CESAR, Adeline GIRARD, Sandra ACHOUR, Catherine GIACOMETTI, Mathieu TATOUT

EXCUSÉS ou ABSENTS

Mmes, MM. Emilie RAFFORT, Michaël RAFFORT, Maxime BRUN, Ophélie DUPONT (pouvoir donné à Mathieu TATOUT)

En exercice	19
Présents	15
Suffrages exprimés	16
Vote pour	16
Vote contre	0

Adoption d'un protocole transactionnel concernant le mur de soutènement de la rosière

DÉLIBÉRATION N° 122/2022

Monsieur le Maire expose :

En 2010, la Commune des Allues a fait réaliser par le biais de marchés publics un mur de soutènement pour la voie de desserte de la Rosière. L'entreprise Altitude VRD était chargée de la maîtrise d'œuvre et l'entreprise Colas Rhône Alpes Albertville des travaux de réalisation.

En 2019-2020, les services techniques ont constaté un défaut de stabilité du mur de soutènement. La collectivité, la société COLAS RHÔNE ALPES ALBERTVILLE et la société ALTITUDE VRD se sont mises d'accord pour solder ce défaut de stabilité en recourant à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend et régler la question des responsabilités de chacun.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,
- Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2052,
- Vu le projet de protocole d'accord annexé à la présente délibération.

- CONSIDÉRANT la volonté des trois parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Commune des Allues, la société COLAS Rhône Alpes Albertville et la société ALTITUDE VRD,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Transmission : service affaires juridiques

Ainsi fait et délibéré pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry MONIN





Protocole transactionnel relatif aux travaux de sécurisation du mur de la Rosière

TRANSACTION n°2022-002

ENTRE

La Commune des Allues, 124 rue de la Resse 73550 LES ALLUES, représentée par son Maire, Monsieur Thierry MONIN, dûment habilité à signer par délibération n° XXX/2022 du Conseil Municipal du 21/09/2022, désigné ci-après par le terme « La Commune » ou « La commune des Allues » ;

D'UNE PART ;

ET

La société COLAS, Rhône Alpes Albertville, Etablissement secondaire, ZA de la Pachaudière PB 98 73203 ALBERTVILLE dûment habilitée par Sylvain MASSENET en sa qualité de XXX ;

D'AUTRE PART ;

ET

La société Altitude VRD, Société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro B 498 218 593, dont le siège social est sis 67 chemin de la Charrette, 73200 ALBERTVILLE dûment habilité par Christophe ARON en sa qualité de Gérant.

D'AUTRE PART.

Il est préalablement rappelé :

La commune des Allues a réalisé en 2010 un mur de soutènement pour la voie de desserte de la Rosière, située au niveau de la zone géographique de Méribel Mottaret. Les travaux ont été réalisés dans le cadre d'un marché public de travaux. L'entreprise COLAS était chargée de la réalisation des travaux et l'entreprise ALTITUDE VRD de la maîtrise d'œuvre.

Photographie des travaux de réalisation du mur de soutènement en 2010 :



Entre 2019 et 2022 des constats ont été effectués par les services techniques de la Maire quant à la stabilité du mur de soutènement. Il est apparu clairement une poussée du talus, largement appréciable sur les photographies intégrées ci-dessous.

Photographie effectuée entre 2019 et 2020 mettant en avant un défaut de stabilisation du mur de soutènement :



Photographie effectuée le 9 mars 2022 mettant en avant un défaut de stabilisation du mur de soutènement de la Rosière :



Des travaux de reprise du mur de soutènement sont indispensables afin de s'assurer de la stabilité de la chaussée.

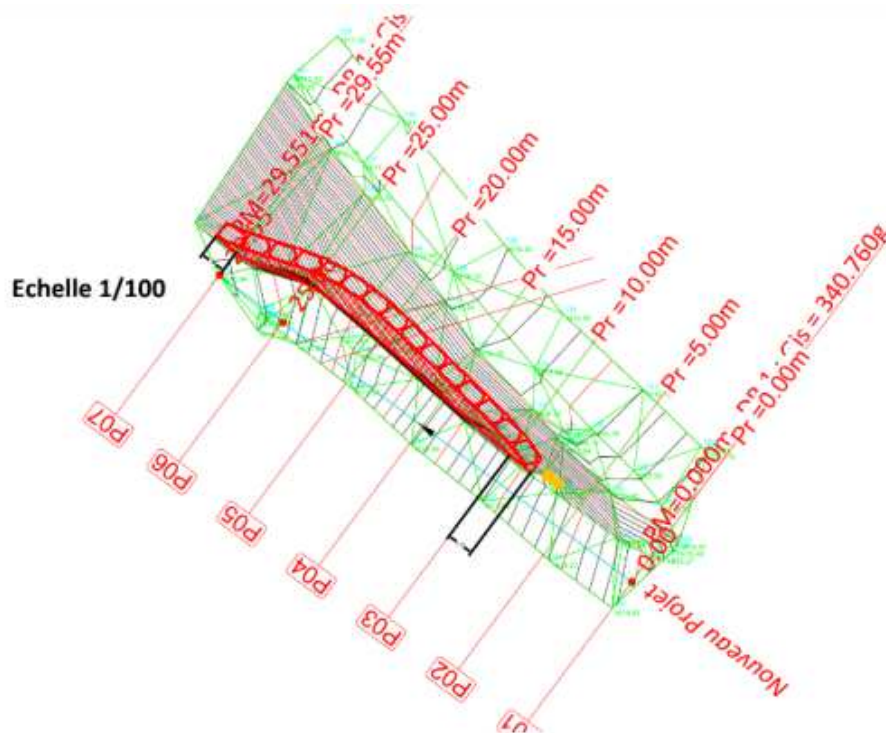
Après recherches, il s'avère que la garantie en responsabilité décennale n'est pas applicable à ce type de dommage. La conclusion d'un protocole transactionnel pour solder ce défaut de stabilité du mur de soutènement est donc primordiale. Les sociétés ALTITUDE VRD (volet maîtrise d'œuvre) et COLAS RAA (volet travaux) s'engagent donc par le biais de ce document contractuel à prendre en charge une partie déterminée du coût des travaux de sécurisation du mur de soutènement de la Rosière.

Les travaux consisteront au remplacement du mur de soutènement par un mur poids qui sera réalisé par l'entreprise SCHILTE TP dans le cadre de l'accord-cadre de maçonnerie COLAS/ SCHILTE TP actuellement en cours avec la Commune des Allues.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Etendue de l'indemnisation

Le coût des travaux s'élève à 81 602.88 € TTC.



La Commune des Allues sollicite les entreprises Altitude VRD et COLAS pour une indemnisation pour les prestations à réaliser. Après échanges, le montant de l'indemnité a été arrêté comme suit :

- Prise en charge intégrale de la maîtrise d'œuvre à **titre gracieux** par l'entreprise ALTITUDE VRD. L'entreprise devra assurer le suivi et la réception des travaux de reprise du mur de soutènement. Ainsi, elle effectuera les missions VISA, DET et AOR ;
- Prise en charge partielle des travaux de borduration et d'enrobé par l'entreprise COLAS à hauteur de **6 500 € HT** soit **7 800 € TTC**.
- Le reste des sommes est à la charge de la commune, qui s'engage au remplacement du mur de soutènement bois par un enrochement cyclopéen.

Cette indemnité est cohérente au regard du partage de responsabilité entre les différents acteurs responsables.

Article 2 – Versement des sommes

Au titre de cette transaction et compte tenu de ces éléments :

- L'entreprise COLAS s'engage à verser à la Commune une indemnisation d'un montant de **6 500 € HT** au titre de la stabilisation du mur de soutènement de la Rosière ;
- L'entreprise Altitude VRD s'engage à effectuer les prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre (suivi et réception des travaux) **gracieusement** au titre de la stabilisation du mur de soutènement de la Rosière.

Article 3 - Concessions

Le coût global des travaux est estimé à 81 602.88 € TTC.

La garantie décennale étant inapplicable en l'espèce, les entreprises COLAS et ALTITUDE VRD consentent pour chacune à prendre en charge une partie de l'enveloppe financière nécessaire à la reprise du mur de soutènement.

L'entreprise COLAS indemniserà la collectivité à hauteur de 6 500 € HT.

L'entreprise ALTITUDE VRD indemniserà la collectivité en effectuant à titre gracieux les travaux de maîtrise d'œuvre nécessaires (suivi et réception des travaux).

La Commune s'engage quant à elle à remplacer le mur de soutènement bois par un enrochement cyclopéen.

Article 4 – Paiement des sommes

Le recouvrement des sommes dues s'effectuera suivant le titre émis par la Commune des Allues pour chaque partie dans un délai maximum de 30 jours suivant la date de réception de l'avis des sommes à payer.

Article 5 – Effet de la transaction

Les parties déclarent que cette transaction met un terme définitif et irrévocable au différend décrit aux présentes et renoncent à toutes actions en justice à venir y afférent.

Les parties soussignées conviennent expressément que le présent protocole d'accord a valeur de transaction au sens de l'article 2044 et suivants du Code Civil.

Ce protocole d'accord constitue un tout indivisible, chacun de ses articles étant considéré comme un élément essentiel du contrat qui sera exécuté dans sa globalité.

En 3 exemplaires originaux.

Pour la Commune des Allues, Monsieur le Maire, Thierry MONIN	Pour la société COLAS RAA, XXXX Monsieur Sylvain MASSENET
Fait à XXXX, le XX/XX/XXXX	Fait à XXXX, le XX/XX/XXXX
Pour la société ALTITUDE VRD Le Gérant	

Monsieur Christophe ARON